

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-17 et R.255-17,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **AMALGEROL ESSENCE***

*de la société* **HECHENBICHLER GmbH**

*enregistrée sous le* **n°2017-2069**

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 11 décembre 2017 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société HECHENBICHLER GmbH attestent que le produit AMALGEROL ESSENCE a été légalement mis sur le marché en Autriche en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

<b>Informations générales</b>	
<b>Nom du produit</b>	AMALGEROL ESSENCE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	HECHENBICHLER GmbH Cusanusweg 7-9 6020 Innsbruck AUTRICHE
<b>Classe - Type</b>	Matière Fertilisante – Solution organique liquide à base d'extrait d'algue, d'extraits végétaux et de protéines hydrolysées issues de sous-produits animaux
<b>État physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	678-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1171292

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**22 JAN. 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Azote (N) total	2 %
Azote (N) organique	2 %
Potassium (K2O) total	3 %
Matière organique	43 %
pH	5,5

### Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Volume de dilution (en L)	Application	Epoque d'apport / stades d'application
Céréales	4	3	250	Pulvérisation foliaire et au sol ou ferti-irrigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au tallage (BBCH 20-30)</li> <li>- Dernière feuille juste visible (BBCH 37)</li> <li>- Au début de la floraison (BBCH 61)</li> <li>- Sur la paille pour la décomposition, suivie du travail du sol/labour à faible profondeur</li> </ul>
Colza	3	3	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'automne à la formation des pousses latérales (BBCH 17-18)</li> <li>- Au printemps, à l'élongation de la tige principale (BBCH 30)</li> <li>- A la formation des boutons floraux (BBCH 50)</li> </ul>
Maïs	3	3	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant labour</li> <li>- Au stade 4-8 feuilles (BBCH 14-18)</li> <li>- Sur la paille pour la décomposition, suivie du travail du sol/labour à faible profondeur</li> </ul>
Betterave	3	3	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant labour</li> <li>- Du début à l'achèvement de la couverture du sol (BBCH 30-40)</li> </ul>
Pois, haricot, soja	3	2	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stade 4 feuilles étalées (BBCH 14)</li> <li>- Début floraison : 10% des fleurs sont ouvertes (BBCH 61)</li> </ul>
Tournesol	3	2	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant labour ; 6-8 feuilles étalées (BBCH 16-18)</li> </ul>
Citrouille (pour l'huile de pépins)	3	4	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant labour</li> <li>- Au début du développement du fruit (le plus tard possible)</li> </ul>
Pomme de terre	3	4	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 applications à intervalle de 10-14 jours après l'achèvement de la couverture du sol (après BBCH 30 et 70)</li> </ul>

Légumes, oignons	3	3 à 4	250	Pulvérisation foliaire et au sol ou ferti-irrigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant labour</li> <li>- 1 à 2 applications à intervalle de 10 à 14 jours, 14 jours après plantation ou émergence</li> <li>- Trempage des racines avant plantation pendant 15 minutes dans une solution à 1%.</li> </ul>
Fraises	3	5	250		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du début de la floraison, jusqu'à coloration des fruits, 3 applications à intervalle de 10 à 14 jours</li> <li>- En septembre/octobre, 2 applications à intervalle de 10 à 14 jours</li> <li>- Sur nouvelle plantation, jusqu'à 10 jours après plantation ou trempage des racines avant plantation pendant 15 minutes dans une solution à 1%.</li> </ul>
Arbres fruitiers	3	4	500 à 1000		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 applications à intervalle de 10 à 14 jours entre le développement des stolons à avant floraison</li> <li>- 2 applications à intervalle de 10 à 14 jours entre la fin de floraison et la coloration des fruits.</li> </ul>
Vigne	3	5	500 à 1000		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au stade 3 à 5 feuilles étalées (BBCH 13-15)</li> <li>- Avant floraison (BBCH 60)</li> <li>- A la fin de la floraison (BBCH 68-69)</li> <li>- Au stade des fruits (baies) ayant la grosseur de plombs de chasse, (BBCH 73)</li> <li>- Au stade les baies ont la grosseur de petits pois (BBCH 75).</li> </ul>

## Conditions d'emploi du produit

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés, ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**